

ARR 22 - 2022

Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20220808-ARR22-209B-AR
Date de télétransmission : 08/08/2022
Date de réception préfecture : 08/08/2022



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



Direction de l'Habitat
Service de l'Hygiène et Santé
Tél. 01 45 16 42 16

Publié le
08 AOUT 2022

ARRÊTÉ MUNICIPAL
PERMIS DE DÉTENTION D'UN CHIEN DE CATÉGORIE 1

Le Maire de Champigny-sur-Marne ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et 2 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L. 211-14 et suivants, D. 211-3-1 et suivants et R. 211-5 et suivants ;

Vu la loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux ;

Vu l'arrêté interministériel du 27 avril 1999 établissant la liste des types de chiens susceptibles d'être dangereux ;

Vu l'arrêté préfectoral en vigueur fixant la liste des vétérinaires habilités à réaliser les évaluations comportementales canines en application de l'article L. 211-13-1 du code rural ;

Vu l'arrêté préfectoral en vigueur fixant la liste des personnes habilitées à dispenser la formation portant sur l'éducation et le comportement canins, ainsi que sur la prévention des accidents ;

Vu l'arrêté municipal, en date du 15 juillet 2020, donnant délégation de fonction à Léon NGANDE, seizième adjoint, en application de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la demande de permis de détention présentée et l'ensemble des pièces y annexées ;

ARRETE

Article 1er : Le permis de détention prévu à l'article L. 211-14 du code rural est délivré à :

Nom : **SAMBA TSHIACA**

Prénom : **CLEMENT**

Propriétaire de l'animal ci-après désigné

Adresse : **23 BIS RUE ALBERT THOMAS 94500 CHAMPIGNY-SUR-MARNE**

Assuré au titre de la responsabilité civile pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers par l'animal auprès de la compagnie d'assurances : **FIDANIMO - 1, COURS MICHELET 92076 PARIS LA DEFENSE CEDEX**

Numéro du contrat : **FID513004981**

Détenteur de l'attestation d'aptitude délivrée le : **02/06/2022**

Par : **LES 3 S**

Pour le chien ci-après identifié:

Nom : **KAYENNE**

Race ou type : **AMERICAN STAFFORD TERRIER- CROISE STAFFIE**

N° de pédigrée si le chien est inscrit au Livre des origines français (facultatif):

Catégorie : **1ère Catégorie**

Date de naissance : **30/07/2016**

Sexe : **femelle**

N° de tatouage ou puce : **250268731638009** Date : **22/08/2016**

Vaccination antirabique effectuée le : **31/05/2022** par : **AVETVOUS**

Stérilisation (1^{ère} catégorie) effectuée le : **28/02/2018** par : **AVETVOUS**

Evaluation comportementale effectuée le : **17/06/2022** par : **MACHIE JULIEN.**

Article 2 : la validité du présent permis est subordonnée au respect par son titulaire mentionné à l'article 1^{er} de la validité permanente :

- de l'assurance garantissant la responsabilité civile de ce dernier pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers
- et de la vaccination antirabique du chien

Article 3 : en cas de changement de commune de résidence du titulaire du présent permis, le permis de détention devra être présenté à la mairie du nouveau domicile.

Article 4 : le numéro et la date de délivrance du présent permis de détention sont mentionnés dans le passeport européen pour animal de compagnie prévu par le règlement du Parlement européen et du conseil n° 998/2003 du 26 mai 2003 délivré pour le chien mentionné à l'article 1^{er}.

Article 5 : une ampliation du présent arrêté est notifiée au titulaire du permis de détention mentionné à l'article 1^{er}.

Article 6 : le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Ville.

Article 7 : le présent arrêté sera adressé :

- au Préfet du Val-de-Marne ;
- à M. le Commissaire de Police de Champigny-sur-Marne.

Article 8 : le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **04 AGUT 2022**

Pour le Maire,
l'Adjoint délégué,
Léon NGANDE

